



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

NOTE DE MOTIVATION DE LA DÉCISION

Projet d'arrêté préfectoral portant organisation de la destruction des spécimens de *Phelsumas* spp. non indigènes présents dans le milieu naturel, au titre de l'article L411.8 du code de l'environnement, sur le territoire de La Réunion

Aucune remarque n'a été soulevée au cours de la consultation du public ouverte du 5 au 26 septembre 2022 inclus.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant organisation de la destruction des spécimens de *Phelsumas* spp. non indigènes présents dans le milieu naturel, au titre de l'article L411.8 du code de l'environnement, sur le territoire de La Réunion, est validé sans modification et est consultable sur le site de la préfecture de La Réunion.